

associées, est-il opportun qu'une opération de ce genre s'effectue grâce à une charte délivrée en vertu de la loi sur les banques? Une institution bancaire fonctionnant dans des cadres aussi étroits serait-elle en mesure de faire face à ses obligations à l'endroit des déposants dans une période de crise financière ou de difficultés économiques?

Je crois qu'un aspect important de la fonction des banques à charte est de recueillir des fonds de ceux qui réalisent des excédents et de mettre ces fonds à la disposition des autres. Une des fonctions primordiales d'une banque à charte est donc de prêter ces fonds aux particuliers, aux sociétés ou aux gouvernements sous une étroite surveillance, afin qu'ils rapportent des bénéfices aux déposants.

Les honorables sénateurs trouveront peut-être intéressant d'apprendre qu'en 1945, l'intérêt des dépôts dans les banques à charte du Canada s'est élevé à 34.8 millions et qu'en 1961, ce chiffre était passé à 290.8 millions. L'intérêt payé sur les dépôts constitue actuellement le plus important article de dépense de n'importe quelle banque.

Les épargnes des particuliers représentaient en 1961 53.7 p. 100 de tous les dépôts en dollars canadiens dans les banques à charte. En 1935, le montant des comptes d'épargne s'élevait en moyenne à \$365, et en 1961, la moyenne de ces comptes était de \$711.

Je pense aussi que le fait qu'aucune banque n'ait fait faillite au Canada depuis 1923, suscite beaucoup d'intérêt dans les milieux bancaires. Donc, pendant une génération, pas un seul Canadien n'a perdu une nuit de sommeil à se préoccuper de savoir si son argent était en lieu sûr. De fait, le régime bancaire de notre pays jouit, à travers le monde, d'une réputation de stabilité et de solidité, et c'est là un facteur qui a joué un rôle important dans l'expansion économique de notre pays.

Il y a un peu plus d'un an, alors que j'étais membre d'une délégation aux Nations Unies à New-York, j'ai été convié à un déjeuner offert par le président et les administrateurs d'une des plus grosses banques des États-Unis. J'ai entendu avec plaisir le président dire que le système bancaire canadien était envié dans le monde entier.

D'aucuns diront, je le sais—je l'ai entendu ces jours derniers, mais pas ici—que les banques à charte jouent un rôle prépondérant dans la situation ouvrière de notre pays. J'en conviens tout à fait. Je me suis donné la peine d'obtenir des renseignements. Au 31 octobre 1961, les banques avaient un personnel de 27,846 hommes et 36,511 femmes, soit un

total de 64,357 personnes. En outre, elles employaient plus de 5,000 salariés. Le fait d'accorder une charte à d'autres banques n'augmentera pas nécessairement le rôle que les banques jouent dans l'embauche. En fait, comme je l'ai dit plus tôt, là où il n'y a qu'un certain montant d'argent disponible, l'embauche n'augmentera pas sensiblement.

Quand le sénateur Leonard a proposé la deuxième lecture du bill S-6, il a dit que celui-ci intéresserait particulièrement les sénateurs à l'ouest des Grands lacs parce que la banque s'appellerait la Banque de l'Ouest canadien et que son siège social serait situé à Winnipeg. Il a dit qu'aucune banque canadienne n'avait son siège social à l'ouest de Toronto. A cet égard, il n'est pas hors de propos de noter que trois des cinq membres intérimaires du conseil d'administration sont de la ville de Toronto, en Ontario, qu'un est du Manitoba et l'autre de l'Alberta. A en juger par la liste des membres intérimaires du conseil d'administration, je me demande si vraiment les administrateurs seront tous de l'Ouest.

D'après le *Financial Post* du 7 mars 1964; la Banque Royale du Canada doit construire un édifice de 16 ou 18 étages au cœur de Winnipeg pour y loger son siège social au Manitoba. On peut en déduire que la Banque Royale du Canada, une banque à charte, déjà existante, est prête à faire le nécessaire pour assurer un excellent service bancaire aux provinces de l'Ouest. Nous devrions avoir présent à l'esprit le fait que les quatre provinces de l'Ouest sont maintenant desservies par 1,539 succursales de nos banques à charte, ce chiffre ne comprenant pas toutes les banques d'épargne provinciales, les diverses caisses populaires et toutes les autres sociétés d'épargne qui ont été constituées.

Comme je le disais plus tôt, d'autres demandes pour obtenir une charte de banque ont été inscrites et je sais qu'une autre demande suivra celle-ci. Il y a à peu près une semaine, certains représentants des provinces Maritimes ont été abordés au sujet de l'intérêt que nous pourrions porter à l'appui d'une demande touchant la constitution d'une banque dans l'Est.

L'honorable M. Baird: Au lieu de banques, vous avez des bancs de neige.

L'honorable M. Blois: Nous avons des bancs de neige, mais, Dieu soit loué, ils ne sont pas aussi considérables que ceux de Terre-Neuve.

Parlant d'une banque des provinces Maritimes, j'ai dit que nous étions fort bien servis par les banques à charte du Canada à l'heure actuelle.